

Vialink SIGN
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE
ÉLECTRONIQUE
Version 2.0 en date du 15 Janvier 2021

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de Signature électronique (ci-après les « Conditions Générales d'Utilisation de la Signature ») définissent le procédé de Signature électronique mis en place par une Entreprise (ci-après « le Client ») en vue de la dématérialisation d'un processus métier.

Pour ce faire, le Client a choisi de recourir à un prestataire de services de confiance, la société Vialink.

La société Vialink est garante de :

- l'émission des Certificats électroniques des Signataires après identification réalisée par l'Autorité d'Enregistrement ou ses mandataires ;
- la Signature ou le Cachet électronique des documents ;
- la constitution d'un Dossier de preuve contenant les preuves relatives à la Signature électronique et éventuellement les documents originaux signés, Vialink peut s'appuyer sur le Client pour la constitution de certains éléments du Dossier de preuve.
- la conservation et de la restitution des Dossiers de preuves électroniques, Vialink peut s'appuyer sur le Client pour la validation de certains éléments du dossier de preuve.

La Signature électronique mise en place par Vialink est une signature électronique simple ou avancée de personne physique au sens du Règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (ci-après « le Règlement eIDAS »).

Le Cachet électronique mise en place par Vialink est un cachet électronique simple, avancée ou qualifié de personne morale au sens du Règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (ci-après « le Règlement eIDAS »).

Dans ce schéma, le Client peut jouer le rôle d'Autorité d'Enregistrement pour l'émission des Certificats électroniques utilisés pour la Signature électronique s'il entend jouer ce rôle dans le cadre des Conditions Particulières. L'Autorité d'Enregistrement agit pour le compte de l'Autorité de Certification de Vialink et selon les instructions décrites dans la Politique de Certification liée aux Conditions Générales d'Utilisation des Certificats applicables.

Pour pouvoir signer électroniquement, les Signataires doivent au préalable reconnaître avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Signature Electronique ainsi que les Conditions générales des Certificats électroniques et les accepter sans réserve.

Les Signataires reconnaissent la valeur juridique de la signature électronique utilisée, cette signature les engage au même titre qu'une signature manuscrite.

I. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

Certificat électronique : désigne le document électronique émis par l'Autorité de Certification dans les conditions de la Politique de Certification permettant d'attester du lien entre les données de vérification d'une Signature Electronique et un Porteur dont l'identité aura été vérifiée par l'Autorité d'Enregistrement. Un

Certificat Numérique peut être conçu comme la carte d'identité numérique de son Porteur. Un Certificat Numérique peut assurer l'Intégrité, la confidentialité et la non-répudiation de toute opération et/ou Donnée Electronique.

Dossier de preuve : Ensemble des éléments créés lors de la réalisation des signatures électroniques entre les signataires et le Client, puis conservés pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la conclusion de la souscription, ainsi que sa restitution. Ce dossier constitue un procédé de preuve susceptible d'être produit lors d'une expertise judiciaire et débattu devant les juridictions compétentes.

OTP : Un mot de passe à usage unique ou OTP (One-Time Password) est un mot de passe qui n'est valable que pour une seule utilisation. Se référer aux Conditions Générales d'Utilisation des Certificats pour les termes suivants : Autorité de Certification, Autorité d'Enregistrement, Certificat, Politique de Certification et Porteur. Les autres termes définis dans le document contractuel du Client ainsi que ses Annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

Politique de Signature : Un document qui décrit les conditions dans lesquelles sont réalisées, traitées, conservées les signatures électroniques ainsi que les conditions et contextes dans lesquels ces signatures électroniques seront ultérieurement consultables, utilisables et vérifiables.

Signataire : Personne physique ou morale qui utilise la clé privée associée au certificat, délivré à son nom par une Autorité de Certification, pour signer électroniquement un document. Le mot « Signataires » utilisé dans ce document peut indiquer un ou plusieurs signataires.

Signature électronique : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache (art. 1367 du Code Civil). La signature électronique manifeste le consentement des Signataires à la souscription dématérialisée mise en place par le Client.

Le mot « Signature électronique » utilisé dans ce document désigne « une Signature électronique simple ou avancée » au sens du Règlement eIDAS.

Cachet électronique : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache (art. 1367 du Code Civil). Le Cachet électronique manifeste le consentement de la personne morale à travers l'action des personnes physiques identifiées par le Client.

Le mot « Cachet électronique » utilisé dans ce document désigne « un Cachet électronique simple, avancé ou qualifiée » au sens du Règlement eIDAS.

II. OBJET DU SERVICE

Le procédé de Signature électronique mis en œuvre par le Client (ci-après le Service) a pour objet :

1. de réaliser une transaction dématérialisée au moyen d'une Signature électronique ;
2. de constituer un Dossier de preuve, archivé électroniquement, présentable devant les tribunaux.

Le procédé de Signature électronique mis en œuvre par le Client à travers les services de Vialink s'appuie sur :

Type de Signature ou de Cachet	OID du certificat de signature ou de Cachet
Signature et Cachet de niveau Simple au sens du règlement eIDAS [1]	



Signature Simple à la volée sans certificat personnel (cachet serveur de Vialink)	Sans Objet (Ce niveau est faible et ne répond pas aux exigences de Vialink)
Signature Simple avec Certificat de Signature Personne Physique à la volée OID PS : 1.2.250.1.198.4.1.2.2.4.1	AC émettrice : VIALINK EU STANDARD CA OID : 1.2.250.1.198.4.1.2.2.0.1
Signature Simple avec Certificat d'authentification et de Signature Personne Physique 3 ans OID PS : 1.2.250.1.198.4.1.2.2.4.1	AC émettrice : VIALINK EU STANDARD CA OID : 1.2.250.1.198.4.3.2.5.0.1
Signature Simple avec Certificat de Signature Personne Physique en lien avec une personne morale à la volée OID PS : 1.2.250.1.198.4.1.3.2.4.1	AC émettrice : VIALINK EU STANDARD CA OID : 1.2.250.1.198.4.1.3.2.0.1
Signature Simple avec Certificat d'authentification et de Signature Personne Physique en lien avec une personne morale 3 ans OID PS : 1.2.250.1.198.4.1.3.2.4.1	AC émettrice : VIALINK EU STANDARD CA OID : 1.2.250.1.198.4.3.3.5.0.1
Cachet Simple de Personne Morale de 3 ans OID PS : 1.2.250.1.198.4.4.1.5.4.1	AC émettrice : VIALINK EU STANDARD CA OID : 1.2.250.1.198.4.4.1.5.0.1
Cachet Simple de Personne Morale de 5 ans OID PS : 1.2.250.1.198.4.6.1.6.4.1	AC émettrice : VIALINK EU STANDARD CA OID : 1.2.250.1.198.4.4.1.6.0.1
Signature et Cachet de niveau Avancé au sens du règlement eIDAS	
Signature Avancée avec Certificat de Signature Personne Physique délivré à distance (LCP) OID PS : 1.2.250.1.198.2.1.2.1.4.1	AC émettrice : VIALINK EU TRUSTED CA OID : 1.2.250.1.198.2.1.2.1.0.1
Signature Avancée avec Certificat de Signature Personne Physique délivré en face à face (NCP) OID PS : 1.2.250.1.198.2.1.2.3.4.1	AC émettrice : VIALINK EU TRUSTED CA OID : 1.2.250.1.198.2.1.2.3.0.1
Cachet Avancé avec Certificat de 3 ans délivré à distance (LCP) OID PS : 1.2.250.1.198.2.4.1.7.4.1	AC émettrice : VIALINK EU TRUSTED CA OID : 1.2.250.1.198.2.4.1.7.0.1
Cachet Avancé Certificat de Cachet serveur 3 ans délivré en face à face (NCP) OID PS : 1.2.250.1.198.2.4.1.8.4.1	AC émettrice : VIALINK EU TRUSTED CA OID : 1.2.250.1.198.2.4.1.8.0.1
Signature Avancée avec Certificat qualifié de Signature de Personne Physique (QCP-n) OID PS : 1.2.250.1.198.3.1.2.12.4.1	AC émettrice : VIALINK EU QUALIFIED CA OID : 1.2.250.1.198.3.1.2.12.0.1
Cachet Avancé avec certificat qualifié (QCP-l) OID PS : 1.2.250.1.198.3.4.1.9.4.1	AC émettrice : VIALINK EU QUALIFIED CA OID : 1.2.250.1.198.3.4.1.9.0.1
Cachet de niveau Qualifié au sens du règlement eIDAS	
Cachet Qualifié de Personne morale sur Vialink SIGN avec certificat qualifié QCP-l-qscd OID PS : 1.2.250.1.198.3.4.1.13.4.1	AC émettrice : VIALINK EU QUALIFIED CA OID : 1.2.250.1.198.3.4.1.13.0.1

Disponible à cette adresse : <https://www.vialink-sign.com>

III. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à leur date de signature par le Client et éventuellement les Signataires. Elles sont conclues pour la même durée que le Contrat d'Utilisation du Service.

IV. DESCRIPTIF DU PROCEDE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE AVANCEE

Afin de signer en ligne, il est expressément convenu que les Signataires devront disposer à minima des éléments suivants :

- Une adresse de courrier électronique valide ;
- Et/ou un téléphone mobile personnel ;
- Et/ou une pièce d'identité en cours de validité à son (leur) nom.

La Signature électronique simple ou avancée sera déclenchée et apposée via l'utilisation d'un Certificat électronique délivré à une personne physique après la saisie, dans une case prévue à cet effet, d'un code OTP strictement personnel et confidentiel. Ce code OTP est envoyé aux Signataires sur leur téléphone mobile ou leur

adresse email communiqués lors du processus de signature. La saisie de ce code manifestent le consentement explicite des Signataires à la transaction dématérialisée mise en place par le Client dans le cadre de son processus métier.

Pour les signature avancée, l'OTP est envoyé obligatoirement par SMS sur le téléphone mobile du signataire.

Les Signataires s'engagent à ne pas le communiquer le code OTP et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa confidentialité.

Le Cachet électronique simple, avancée ou qualifié sera déclenché et apposée via l'utilisation du Certificat électronique délivré à une personne morale qui autorise une personne physique après son authentification à utiliser le Cachet en son nom.

L'OTP n'est pas nécessaire pour l'activation des Cachets électroniques.

Les principales étapes du processus de Signature électronique peuvent être décrites comme suit :

A - Saisie des données

Les Signataires sont mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les documents constituant la transaction.

A tout moment, les Signataires peuvent abandonner la procédure de Signature électronique.

Le Certificat ayant déjà été émis au nom de la personne morale, cette étape n'est pas obligatoire pour les Cachets électroniques.

B - Présentation des documents

Avant d'engager la procédure de Signature électronique, les documents qui doivent être signés sont mis à la disposition des Signataires par le Client. Les Signataires sont invités à en prendre connaissance pour en accepter ensuite les termes.

C - Signature électronique des documents

Les Signataires sont amenés, au moyen du procédé de Signature électronique de Vialink mis en place par le Client, à signer électroniquement les documents présentés.

Les Signataires acceptent que seules les données contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature de la transaction. La transaction de signature prend effet dès la date de sa création.

Ce point s'applique également pour les Cachets électroniques.

D - Fourniture des documents signés

Dès la réalisation de la transaction de Signature ou de Cachet électronique, les documents signés électroniquement sont fournis aux Signataires par le Client.

E - Conservation et restitution des documents signés électroniquement

Les Signataires disposent de la possibilité d'obtenir une copie numérique des documents signés à tout moment dans un délai conforme aux exigences légales en s'adressant au Client qui peut ensuite et éventuellement s'adresser à Vialink.

VI. UTILISATION DES CERTIFICATS

La publication, la durée de validité et les conditions de révocation des Certificats utilisés par les Signataires, sont décrites dans les Conditions Générales d'Utilisation des Certificats émis par les Autorités de Certification de Vialink précisées à l'article XVII des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

VI. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Cette section résume les engagements des Signataires :

Les Signataires reconnaissent avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation de la signature et les acceptent sans réserve.

Les Signataires s'engagent à communiquer lors de la souscription des éléments corrects permettant d'assurer leur identification.

Les Signataires s'engagent à ne pas communiquer le code OTP et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa confidentialité.

Les Signataires reconnaissent avoir vérifié que les informations personnelles présentées par le Client dans l'écran récapitulatif de la transaction de signature et destinées à être incluses dans leur Certificat électronique sont bien exactes.

Toute donnée erronée communiquée par les Signataires engage leur responsabilité.

Les personnes morales s'assurent de la prise en compte de ces engagements à travers les personnes physiques qu'elles désignent pour l'activation du Cachet électronique.

VII. UTILISATION ILLICITE

Le Client s'engage à utiliser les Services dans le respect du Contrat d'Utilisation, de la réglementation applicable, et des droits des tiers.

Le Client s'engage notamment à :

- ne pas porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- ne pas utiliser le Service pour bénéficier ou fournir des prestations ou des biens qui seraient en infraction avec la réglementation applicable ;
- ne pas utiliser le Service aux fins d'exercer des activités illégales ;
- ne pas diffamer, injurier ou dénigrer une personne, physique ou morale ;
- ne pas créer un compte utilisateur avec une identité fictive, ne pas falsifier sa propre identité ;
- ne pas nuire à autrui via l'utilisation du Service, ni duper ou abuser autrui, et notamment ne pas usurper l'identité d'un tiers et ne pas utiliser les données d'un tiers ;
- ne pas utiliser les coordonnées obtenues via le Service pour diffuser des courriers non sollicités ou non autorisés, quelle que soit la forme de la communication ou sollicitation ;
- ne pas utiliser les coordonnées obtenues via le Service pour diffuser des virus informatiques ou assimilés ;
- ne pas porter atteinte à la réputation de la Société ou du Service ;
- ne pas perturber ou tenter de perturber ou d'interrompre les Services ;
- ne pas créer d'œuvres dérivées à partir du Service ;
- ne pas démonter, désosser ou décompiler le Service ;
- ne pas développer un produit ou service concurrent en fraude des droits de Vialink ;
- ne pas porter ou essayer de porter atteinte aux services fournis par un ou plusieurs des partenaires de Vialink et notamment de l'hébergeur, ce qui comprend, sans exhaustivité, le fait d'exposer le Service à un virus, de créer une saturation, d'inonder le serveur ou encore de saturer la messagerie d'e-mails ;
- ne pas tenter d'accéder ou accéder aux données qui ne sont pas destinées au Client et/ou tenter d'accéder ou accéder à tout ou partie des données auxquelles le Client n'est pas autorisé à avoir accès ;
- ne pas désactiver, pirater ou interférer avec toute mesure de sécurité, mécanismes de signature électronique, gestion des droits numériques, de vérification ou d'authentification au Service ;
- ne pas sonder, scruter ou tester la vulnérabilité d'un système ou d'un réseau, ou enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification du Service ou tenter

d'accéder de façon illicite aux réseaux et systèmes connectés au Service ;

- ne pas télécharger, afficher, envoyer par courrier électronique ou transmettre par tout autre moyen tout élément contenant des virus logiciels ou autres codes, fichiers ou programmes informatiques conçus pour ou ayant pour objet d'interrompre, de détruire ou de limiter la fonctionnalité de tout logiciel ou matériel informatique ou de tout équipement de télécommunication.

VIII – SUSPENSION DU SERVICE

En cas de manquement à l'une quelconque des obligations visées à l'article VII, Vialink se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme définitif, de plein droit et avec effet immédiat, à l'accès aux Services, et ce sans préjudice des possibles recours que Vialink pourrait exercer contre le Client.

IX. RESPONSABILITE

Vialink ne peut être tenue responsable de tout dommage indirect ou imprévisible subi par le Client, tel qu'un préjudice financier ou commercial, une perte de bénéfices, un manque à gagner, une perte de clients, des troubles commerciaux, une perte de revenus ou la perte de données causée par les/ou résultant des présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Signature électronique ou se rapportant à l'utilisation des Certificats émis par Vialink.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Vialink devrait être engagée, il est expressément convenu que Vialink sera tenue d'indemniser tout préjudice direct, certain et immédiat.

Vialink ne peut être tenue responsable d'une utilisation des Certificats ou de la clé privée associée au Certificat, émise par le biais du Service, à des conditions, et pour des finalités autres que celles prévues par les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Signature électronique.

Vialink ne peut être tenue également responsable d'une utilisation des Certificats à des conditions et pour des finalités autres que celles prévues et dans les Conditions Générales d'Utilisation des Certificats.

Les conditions et finalités d'utilisation de la clé privée et des Certificats sont strictement limitées à la Signature ou Cachet électronique et pour la vérification de la Signature ou Cachet électronique apposée sur les documents électroniques par le Service.

Vialink n'ayant pas connaissance du contenu ou de la portée juridique des documents électroniques signés par le Service, Vialink ne peut être tenu responsable sur ce fondement.

Vialink n'est pas en charge ni responsable de la qualité de la connexion Internet ou des conséquences d'un retard ou d'une perte lors de la transmission des messages, lettres et documents électroniques, ou en ce qui concerne un retard, une altération ou toute autre erreur survenant lors de la transmission d'une télécommunication dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation. En outre, il est convenu que Vialink ne pourra être tenue responsable au titre d'un quelconque défaut de fonctionnement affectant le poste de travail du Client, de l'Autorité d'Enregistrement ou du Signataire, si ce défaut de fonctionnement résulte de l'utilisation du Certificat d'une manière non conforme à la documentation associée.

Vialink ne pourra être tenue responsable du retard dans l'exécution des obligations ou toute inexécution des obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Utilisation lorsque les circonstances donnant lieu à ce retard ou cette inexécution résultent d'un cas de force majeure défini à l'Article XII ci-dessous. De convention expresse, la réparation des dommages et préjudices directs subis par le Client, qui pourrait être mise à la charge de

Vialink ne saurait excéder 20 % du montant facturé sur les 12 derniers mois glissants précédant la survenance du fait générateur.

X. CONVENTION SUR LA PREUVE

Conformément à l'article 1368 du Code Civil, les Signataires et le Client fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature ou de Cachet électronique mis en place.

Les Signataires et le Client acceptent que les éléments utilisés dans le cadre du procédé de Signature ou Cachet électronique décrits par les présentes, à savoir :

- les traces des actions réalisées sur les applications intervenant dans le processus de Signature ou Cachet électronique ;
- les traces des actions réalisées sur les applications intervenant dans le processus de délivrance des Certificats électroniques ;
- la valeur de la Signature ou du Cachet électronique ;
- le Certificat et son dossier de délivrance (la copie de la pièce officielle d'identité en cours de validité « Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour », Document d'identification de la personne morale (KBIS) ainsi que les Conditions d'Utilisation des Certificats signées par le Porteur du certificat ou le Responsable du Certificat Cachet Serveur : RCCS) éventuellement avec le Certificat émis ;
- éventuellement les originaux des documents signés.

Soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification qu'ils expriment.

Les Signataires et le Client acceptent que les Signataires manifestent leur consentement en saisissant le Code OTP, et en cochant les cases susvisées au moment de la Signature électronique. Ces procédés sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1368 du Code Civil.

Les Signataires et le Client acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Les Signataires et le Client acceptent que les documents signés électroniquement accessibles au moment de la Signature ou Cachet électronique aux signataires via le courrier électronique envoyé par le Client à l'adresse e-mail communiquée par les Signataires, les Dossiers de preuve afférents aux documents et conservés par Vialink dans le cadre du procédé de Signature électronique, éventuellement contenus sur des supports durables, les courriers électroniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client informe les Signataires que les documents sont conservés dans des conditions de nature à garantir leur sécurité (confidentialité, disponibilité et intégrité) dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil.

Dans le cadre de la relation entre les Signataires et le Client, la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par le Client.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe au Client, la preuve contraire pouvant être rapportée par les Signataires.

XI. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Signataires communiquées par les Signataires sont collectées et traitées par Vialink intervenant en qualité Sous-traitant pour le compte du Client Responsable de Traitement.

Elles sont nécessaires pour la constitution du dossier d'enregistrement des Signataires et à des fins de délivrance du Certificat contenu dans le document signé.

Les traitements de données opérés par Vialink ont pour fondement juridique l'exécution du présent Contrat. Ces données sont obligatoires pour l'utilisation du Service.

Certaines données personnelles sont susceptibles d'être communiquées à des partenaires ou des sous-traitants de Vialink pour permettre au Signataire de bénéficier du Service de Signature électronique.

Les données personnelles sont conservées conformément aux délais de prescription légale applicables aux documents signés objets du Service.

Les données sont traitées dans l'Espace Economique Européen.

Le Signataire est également informé qu'il dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant ;
- d'un droit à la limitation du traitement de ses données dans certaines conditions ;
- du droit à la portabilité des données (c'est-à-dire le droit de demander à Vialink de transmettre ses propres données ou de les transmettre directement à un autre acteur) ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle ;
- en cas de décision automatisée, le droit d'accéder aux informations relatives à toute prise de décision automatisée (profilage) ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour le Signataire ;
- traitements ultérieurs envisagés (statistiques).

Les demandes peuvent être adressées :

Vialink, Service DPO
18 quai de la Rapée
75012 PARIS

Cas particulier des cookies :

Les Signataires sont informés que, lors de l'accès aux sites web du Service, des informations peuvent être temporairement conservées en mémoire ou sur leur disque dur afin de faciliter la navigation sur le site et également, sous réserve de leur accord, pour personnaliser leur parcours et pour la diffusion sur le site de publicités ciblées ou de communications et de contenus personnalisés et de réaliser des actions de prospection commerciale directe (email, sms...).

Les Signataires reconnaissent avoir été informés de cette pratique et des moyens dont ils disposent pour s'y opposer.

XII. FORCE MAJEURE

Vialink ne pourra être tenue responsable de toute inexécution ou tout retard dans l'exécution d'une ou plusieurs obligations au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation résultant d'un cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles. Un cas de force majeure ou des circonstances imprévisibles présente trois caractéristiques - l'imprévisibilité, l'irrésistibilité et l'extériorité - empêchant l'exécution du Service contre la volonté des parties. Les cas de force majeure incluent notamment (sans s'y limiter) les conflits sociaux externes, les grèves externes, les actes des autorités civiles ou militaires, les guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, les actes de terrorisme, les émeutes, les catastrophes naturelles, les incendies, les dommages causés par des inondations, les épidémies, les conditions météorologiques extrêmes, le blocage des infrastructures de transport ou d'approvisionnement, les

tremblements de terre, les tempêtes, les inondations, les perturbations, les restrictions administratives ou juridiques, les changements juridiques ou réglementaires, les dysfonctionnements ou interruptions des télécommunications ou des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés) et les incidents affectant les réseaux des tiers ; ou des circonstances se trouvant en dehors de son contrôle raisonnable. Vialink suspendra l'exécution de ses obligations en cas d'incident qualifié de force majeure et ne pourra être tenu responsables à ce titre.

XIII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Signature électronique ne confèrent aucun droit de propriété intellectuelle au Client en ce qui concerne les Certificats et les services associés.

Le Client reconnaît que Vialink conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques déposées et autres droits) concernant les éléments composant le Service, ainsi que les documents, concepts, techniques, inventions, processus, logiciels ou œuvres réalisés dans le cadre des Certificats et des services associés mis à disposition par Vialink.

XIV. RESILIATION

1- Résiliation pour manquement

Le Contrat d'Utilisation du Service et les Conditions Générales d'Utilisation de la Signature électronique subséquentes pourront être résiliés en cas de manquement grave de l'une des Parties à l'une des obligations mises à sa charge par les Conditions Générales d'Utilisation de la Signature électronique. En ce cas, l'autre Partie pourra notifier par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie défaillante, une mise en demeure de cesser ce manquement dans un délai de trois (3) mois. Si à l'expiration de ce délai de trois (3) mois, la Partie défaillante ne démontre pas avoir remédié au manquement, la Partie non défaillante pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier de plein droit le Contrat d'Utilisation du Service et les Conditions Générales d'Utilisation de la Signature électronique subséquentes par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

Le non-paiement par le Client des sommes dues à Vialink, après mise en demeure restée infructueuse, justifie la résiliation de plein droit du Contrat d'Utilisation du Service et des Conditions Générales d'Utilisation de la Signature électronique subséquentes par Vialink.

Le non-respect par le Client des droits de propriété intellectuelle de Vialink justifie la résiliation de plein droit sans préavis ni mise en demeure du Contrat d'Utilisation du Service et des Conditions Générales d'Utilisation de la Signature électronique subséquentes par Vialink et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs par Vialink.

2- Résiliation en cas de procédure collective

Si l'une des Parties est déclarée en état de cessation des paiements ou de liquidation de biens, ou est engagée dans toute procédure ayant pour objet de sanctionner la cessation des paiements, l'autre Partie pourra alors résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect des procédures légales applicables le cas échéant.

XV. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable. A défaut d'un accord dans un délai de trois (3) mois suivant la date de réception de ladite lettre, les Parties

attribuent de façon expresse, compétence au Tribunal de Commerce de Paris.

XVI. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend ou réclamation du Client découlant du Service fourni par Vialink, ou à son objet ou sa mise en œuvre est régi par et interprété d'après le droit français.

Chacune des parties consent de manière irrévocable à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris pour régler tout différend découlant du Service fourni par Vialink ou à son objet ou sa formation.

XVII. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES

Le Client reconnaît avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation des Certificats émis par les Autorités de Certification de Vialink :

- « VIALINK EU STANDARD CA »
- « VIALINK EU TRUSTED CA »
- « VIALINK EU QUALIFIED CA »

Annexées aux présentes et relatives à la publication, la durée de validité et aux conditions de révocation d'un certificat à l'initiative du Client, du Signataire ou de VIALINK.

Signature de l'utilisateur du service